

idées, vos alarmes, vos vœux ; facilitez ma marche en la rendant plus sûre. Nous n'avons tous qu'un même but, et nos principes doivent être les mêmes. Ceux que j'ai déjà manifestés, je vais les professer encore. Vous retrouverez, dans mes écrits, ce sentiment actif et sublime qui nous porte à chérir la république, à aimer l'humanité. Puissé-je les faire passer dans l'âme de tous mes lecteurs ! Ma tâche sera alors remplie et le succès aura couronné mes travaux.

« Signé : D'AUMALE. »

Le 1^{er} thermidor, on voit paraître le *Journal de Commune-Affranchie, Annonces et Avis divers*, par d'Aumale. *Commune-Affranchie*, imp. du journal, an II, in-4. Cette nouvelle série commence par le numéro 1. L'épigraphie est la même que celle du *Journal de Ville-Affranchie*. Le numéro 14 est daté du 15 thermidor ; le 17 du même mois, un arrêté des représentants du peuple annonce que le citoyen d'Aumale est en fuite, et rappelle que ceux qui donnent asile aux contre-révolutionnaires sont punis de mort par la loi.

LE PÈRE DUCHÊNE (rédigé par Dorfeuille et signé par Damame). *Commune - Affranchie*, imp. de P. Bernard, an II, in-8, de 8 pp., avec vignette.

1^{er} numéro, 1^{er} frimaire an II (21 novembre 1793), 32^e et dernier numéro connu, 2 germinal an II.

Plusieurs publications de l'époque ont pris ce titre ou un équivalent : *Le Père Duchêne à Trévoux*, la *Grande colère du Père Duchêne*, la *Joie du Père Duchêne*, la *Mère Duchêne*, etc., etc. Le *Cousin du Père Duchêne* a donné son 1^{er} numéro le 17 ventose an II. Pendant le séjour de Dorfeuille à Bourg, le département de l'Ain a eu quelques-unes de ces publications qui ne paraissaient pas régulièrement. Un arrêté des représentants du peuple, du 7 pluviôse, dit M. Gonon, autorise le payeur-général à compter, au citoyen Bernard, pour frais d'impression de quinze numéros de ce journal la somme de 2,200 liv. (*Recueil des Arrêtés*, p. 74).